

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 janvier 2025 à 19h00

L'an deux mil vingt-cinq le 17 janvier à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COURTAT Didier, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents: Messieurs Didier COURTAT, Jean-Marc MORISOT, Raphaël LENOBLE, Loïc SUZE, Cyril GUIBERT et Mesdames, Noëlle LAVIEILLE, Véronique LE RAY, , Mme Virginie CHEMIN, Mme Isabelle LEBEL, Lyssa BERNARDI, Laurence FERRARI, Mme Alexia DUQUESNE .

Absent sans pouvoir : M. Arnaud Elio et M. Adrien CAPET

Excusés avec pouvoirs :

Michèle PORTIER a donné pouvoir à M. Didier COURTAT

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

Secrétaire de séance : Lyssa BERNARDI

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 13/01/2025

1. Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2024

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite faire part de ses remarques sur ce PV.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Délibération 1 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent): N°01-01/2025

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
= 797 659,35 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 199 414,84 €, soit 25% de 797 659,35 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Agencement et aménagement de terrain**

Article 2128 : Cour cabinet médical : 22 000 €

- **Bâtiment scolaire**

Article 21312 : Médiathèque : 4 803 €

- **Bâtiments publics**

Article 21318 : Investissement salle des fêtes : 20 000 €

Article 21318 : Fenêtres salle des fêtes : 3 000 €

- **Autres constructions**

Article 2138 : Fenêtres salle yoga + cabinet pédiatre + logement 1 rue Roederer + portes cabinet pédiatre : 33 000,00 €

- **Réseaux de voirie**

Article 2151 : Projecteur Église : 40 000 €

- **Installation de voirie**

Article 2152 : Panneau d'information : 2 300 €

- **Mobiliers**

Article 2184 : Meubles accueil Mairie : 9 000 €

TOTAL = 131 103 € (égal au plafond autorisé)

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

PRECISE :

Article 2 : Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et aux décisions modificatives de l'exercice 2024 ;

Article 3 : Que cette autorisation portera sur l'ensemble des articles de la section d'investissement détaillés ci-dessus ;

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée au le Préfet de l'Eure et au Comptable public et à tout organisme l'exigeant ;

Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

3. Délibération 2 : Demande de subvention pour le remplacement de la toiture de l'Église: N°02-01/2025

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

CONSIDERANT la vétusté de la toiture actuelle de l'église

CONSIDERANT les infiltrations d'eau consécutives à la pluie

CONSIDERANT la nécessité du changement de cette toiture irréparable

CONSIDERANT que le montant total des travaux est estimé à 436 820,00 € HT soit 524 184,00 € TTC

Ces travaux n'étant pas encore programmés, ceux-ci pourraient faire l'objet d'une demande de subvention au titre de financement divers dans le cadre de leur programmation pour 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le coût d'objectif de l'opération estimée à : 436 820,00 € HT soit 524 184,00 € TTC

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières éventuelles auprès de l'Etat, du conseil départemental de l'Eure, ou tout autre organisme, sur la base de ce montant hors taxe ;

Article 3 : de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant ;

Article 5 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr;

Article 6 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;

Article 7 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**4. Délibération 3 : Demande de subvention pour le remplacement des fenêtres de la salle de Yoga:
N°03-01/2025**

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

CONSIDERANT l'ancienneté des fenêtres de la salle de yoga ;

CONSIDERANT la nécessité de réduire la consommation énergétique ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment ;

CONSIDERANT la nécessité de remplacer ces fenêtres par des fenêtres avec double vitrage

CONSIDERANT que le montant total des travaux est estimé à : 5 574,50 € HT soit 5 881,10 € TTC

CONSIDERANT le plan de financement en annexe

Ces travaux n'étant pas encore programmés, ceux-ci pourraient faire l'objet d'une demande de subvention au titre de financement divers dans le cadre de leur programmation pour 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le coût d'objectif de l'opération estimée à : 5 574,50 € HT soit 5 881,10 € TTC ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières éventuelles auprès de l'Etat (Fonds vert), du conseil départemental de l'Eure, de SNA ou tout autre organisme, sur la base de ce montant hors taxe ;

Article 3 : de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant ;

Article 5 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr;

Article 6 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;

Article 7 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**5. Délibération 4 : Demande de subvention pour le remplacement des fenêtres de l'appartement situé
1 rue Roederer: N°04-01/2025**

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

CONSIDERANT l'ancienneté des fenêtres de de l'appartement situé 1 rue Roederer ;
CONSIDERANT la nécessité de réduire la consommation énergétique ;
CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment ;
CONSIDERANT la nécessité de remplacer ces fenêtres par des fenêtres avec double vitrage
CONSIDERANT que le montant total des travaux est estimé à : 17 098,20 € HT soit 18 038,60 € TTC
CONSIDERANT le plan de financement en annexe

Ces travaux n'étant pas encore programmés, ceux-ci pourraient faire l'objet d'une demande de subvention au titre de financement divers dans le cadre de leur programmation pour 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le coût d'objectif de l'opération estimée à 17 098,20 € HT soit 18 038,60 € TTC

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières éventuelles auprès de l'Etat (Fonds vert), du conseil départemental de l'Eure, de SNA ou tout autre organisme, sur la base de ce montant hors taxe ;

Article 3 : de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant ;

Article 5 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr;

Article 6 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;

Article 7 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6. Délibération 5 : Demande de subvention pour le remplacement d'une fenêtre et de deux portes du cabinet pédiatre: N°05-01/2025

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

CONSIDERANT l'ancienneté de la fenêtre du cabinet pédiatre ;
CONSIDERANT la vétusté des portes d'entrées de ce cabinet ;
CONSIDERANT la nécessité de réduire la consommation énergétique ;
CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment ;
CONSIDERANT la nécessité de remplacer la fenêtre par une fenêtre avec double vitrage ;
CONSIDERANT la nécessité de remplacer les deux portes d'entrées ;
CONSIDERANT que le montant total des travaux est estimé à : 7 186,25 € HT soit 7 904,88 € TTC
CONSIDERANT le plan de financement en annexe

Ces travaux n'étant pas encore programmés, ceux-ci pourraient faire l'objet d'une demande de subvention au titre de financement divers dans le cadre de leur programmation pour 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le coût d'objectif de l'opération estimée à : 7 186,25 € HT soit 7 904,88 € TTC ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières éventuelles auprès de l'Etat (Fonds vert), du conseil départemental de l'Eure, de SNA ou tout autre organisme, sur la base de ce montant hors taxe ;

Article 3 : de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant ;

Article 5 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr;

Article 6 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;

Article 7 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7. Délibération 6 : Demande de subvention pour la réfection d'une cour de l'ancienne école située rue Roederer: N°06-01/2025

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

CONSIDERANT la vétusté de la cour de l'ancienne école située au 3 rue Roederer ;
CONSIDERANT la nécessité de remplacer la cour existante par un parking végétalisé.
CONSIDERANT que le montant total des travaux est estimé à : 17 730,00 € HT soit 21 276,00 € TTC
CONSIDERANT le plan de financement en annexe

Ces travaux n'étant pas encore programmés, ceux-ci pourraient faire l'objet d'une demande de subvention au titre de financement divers dans le cadre de leur programmation pour 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le coût d'objectif de l'opération estimée à : 17 730,00 € HT soit 21 276,00 € TTC ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières éventuelles auprès de l'Etat (Fonds vert), du conseil départemental de l'Eure, de SNA ou tout autre organisme, sur la base de ce montant hors taxe ;

Article 3 : de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant ;

Article 5 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr;

Article 6 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;

Article 7 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8. Délibération 7 : Remplacement de la toiture de l'Église : N°07-01/2025

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

CONSIDERANT la vétusté de la toiture actuelle de l'église
CONSIDERANT les infiltrations d'eau consécutives à la pluie
CONSIDERANT la nécessité du changement de cette toiture irréparable
CONSIDERANT que le montant total des travaux est estimé à 436 820,00 € HT soit 524 184,00 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le remplacement de la toiture de l'église pour un montant de : 436 820,00 € HT soit 524 184,00 € TTC

Article 2 : d'autoriser le Maire à inscrire cette opération au budget 2025 et de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant ;

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un

recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr;

Article 5 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;

Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9. Délibération 8 : Remplacement des fenêtres de la salle de Yoga : N°08-01/2025

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

CONSIDERANT l'ancienneté des fenêtres de la salle de yoga ;
CONSIDERANT la nécessité de réduire la consommation énergétique ;
CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment ;
CONSIDERANT la nécessité de remplacer ces fenêtres par des fenêtres avec double vitrage
CONSIDERANT que le montant total des travaux s'élève à : 5 574,50 € HT soit 5 881,10 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le remplacement des fenêtres de la salle de yoga pour un montant de : 5 574,50 € HT soit 5 881,10 € TTC ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à inscrire cette opération au budget 2025 et de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant ;

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr;

Article 5 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;

Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10. Délibération 9 : Remplacement des fenêtres de l'appartement situé 1 rue Roederer: N°09-01/2025

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

CONSIDERANT l'ancienneté des fenêtres de de l'appartement situé 1 rue Roederer ;
CONSIDERANT la nécessité de réduire la consommation énergétique ;
CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment ;
CONSIDERANT la nécessité de remplacer ces fenêtres par des fenêtres avec double vitrage
CONSIDERANT que le montant total des travaux s'élève à : 17 098,20 € HT soit 18 038,60 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le remplacement des fenêtres de l'appartement situé 1 rue Roederer pour un montant de : 17 098,20 € HT soit 18 038,60 € TTC ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à inscrire cette opération au budget 2025 et de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant ;

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr;

Article 5 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;

Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

11. Délibération 10 : Remplacement des fenêtres et de la porte du cabinet pédiatre: N°10-01/2025

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

CONSIDERANT l'ancienneté de la fenêtre du cabinet pédiatre ;
CONSIDERANT la vétusté des portes d'entrées de ce cabinet ;
CONSIDERANT la nécessité de réduire la consommation énergétique ;
CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment ;
CONSIDERANT la nécessité de remplacer la fenêtre par une fenêtre avec double vitrage ;
CONSIDERANT la nécessité de remplacer les deux portes d'entrées ;
CONSIDERANT que le montant total des travaux s'élève à : : 7 186,25 € HT soit 7 904,88 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée du cabinet pédiatre pour un montant de : : 7 186,25 € HT soit 7 904,88 € TTC ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à inscrire cette opération au budget 2025 et de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant ;

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr;

Article 5 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;

Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

12. Délibération 11 : Réfection d'une cour de l'ancienne école située rue Roederer: N°11-01/2025

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

CONSIDERANT la vétusté de la cour de l'ancienne école située au 3 rue Roederer
CONSIDERANT la nécessité de remplacer la cour existante par un parking végétalisé.
CONSIDERANT que le montant total des travaux s'élève à : : 17 730,00 € HT soit 21 276,00 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la réfection des 2 cours de l'ancienne école situées rue Roederer pour un montant de : 17 730,00 € HT soit 21 276,00 € TTC ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à inscrire cette opération au budget 2025 et de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant ;

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr;

Article 5 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;

Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**13. Délibération 12 : Autorisation de procéder au diagnostic de la restauration de la toiture de l'église:
N°12-01/2025**

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

CONSIDERANT la vétusté de la toiture actuelle de l'église St Paul située rue Roederer à Ménilles

CONSIDERANT les infiltrations d'eau consécutives à la pluie

CONSIDERANT la nécessité du changement de cette toiture irréparable

CONSIDERANT la nécessité d'établir une étude de diagnostic

CONSIDERANT que le montant de cette étude est de 9 220,00 € HT

CONSIDERANT la nécessité de faire exécuter un relevé topographique, ortho-images, dessin DWG

CONSIDERANT que le montant de ces relevés est de 7 200,00 € HT

CONSIDERANT que le montant total de ce diagnostic est de 16 420,00 € HT soit 19 704,00 € TTC

Il est proposé d'autoriser Mme Margaux HALLIER, Architecte du patrimoine, à réaliser une mission d'étude de diagnostic de l'église Saint Paul située rue Roederer et à faire exécuter un relevé topographique, ortho-images, dessin DWG pour un montant total 16 420,00 € HT soit 19 704,00 € TTC conformément au tableau d'enveloppe financière prévisionnelle du 14 janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la réalisation de la mission d'étude de diagnostic de l'église Saint Paul située rue Roederer à Ménilles et l'exécution d'un relevé topographique, ortho-images, dessin DWG pour un montant total 16 420,00 € HT soit 19 704,00 € TTC par Mme Margaux HALLIER, architecte du patrimoine ;

Article 2 : de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant ;

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr;

Article 5 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;

Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

14. Informations diverses (toutes les informations données par le maire, les adjoints ou les conseillers)

- M. le Maire indique que l'installation de barrières est envisagée afin de régler les problèmes de détériorations et de saletés au niveau de la rue du vin bas.
- Mme LAVIEILLE présente toutes les animations prévues à la médiathèque.
- Madame Lyssa BERNARDI, 3ème adjointe, demande à prendre la parole pour informer les membres du conseil de la situation de la directrice du groupe scolaire « Couleur arc-en-ciel ».

L'académie refuse de reconduire Madame TITREN dans ses fonctions pour des raisons que l'on ne connaît pas. Les représentants des parents d'élèves, les parents d'élèves dans leur ensemble, les parents des enfants du conseil municipal des enfants et l'ensemble des conseillers municipaux s'opposent à cette décision dénuée, de leur point de vue, de sens et demandent à être informés sur les motivations d'une telle décision.

Madame BERNARDI demande aux conseillers présents de ne pas voter la prochaine subvention accordée tous les ans pour l'école lors de l'élaboration du prochain budget 2025 et propose de reprendre le matériel informatique financé par la mairie si Madame TITREN n'est pas reconduite.

De même, Madame BERNARDI indique qu'elle sera démissionnaire lors du conseil de juin 2025 et invite l'ensemble des conseillers à l'imiter si une nouvelle directrice est annoncée. Le maire de la commune de Vaux sur Eure l'a informée qu'il prendrait, le cas échéant, une posture identique. Une manifestation sera organisée près de la Préfecture avec tous les parents.

Le maire, Didier COURTAT, répond que le sujet a été évoqué avec le préfet, Monsieur Charles GIUSTI. Il est donc préférable, dans un premier temps, de ne pas manifester où que ce soit et attendre le mois de juin dans l'hypothèse où une nouvelle directrice serait annoncée.

La démission de l'ensemble des conseillers municipaux entraînera la démission du maire. Madame BERNARDI indique qu'une réunion est prévue le mardi 21 janvier à 18h30 et invite Monsieur le maire à participer. RDV est donc pris pour cette date.

15. Questions diverses

Aucune question.

Fin de cette séance : 20H10

Signatures :

M. Didier COURTAT, Maire :



Secrétaire de séance : Mme Lyssa BERNARDI

